



Strasbourg, le 25 juin 2024

**CDL-PL-PV(2024) 002syn**  
Or. angl.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

**139<sup>e</sup> SESSION PLÉNIÈRE**

**Venise, 21-22 juin 2024**

**CARNET DE BORD**

## La Commission de Venise :

- A adopté l'avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII) du Conseil de l'Europe sur le projet de loi sur les minorités nationales de l'**Arménie** ;
- A tenu un échange de vues avec S.E. Željko Komšić, membre de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, et a adopté l'avis sur le mode d'élection des juges à la Cour constitutionnelle de **Bosnie-Herzégovine** ;
- A tenu un échange de vues avec M. Željko Bogut, Secrétaire général du ministère de la Justice de Bosnie-Herzégovine, et a adopté l'avis intérimaire sur les suites données aux avis précédents sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs de Bosnie-Herzégovine, précédemment examiné par les sous-commissions sur les institutions démocratiques et sur l'Amérique latine lors de leur réunion conjointe du 20 juin 2024 ;
- A adopté :
  - o L'avis sur les suites données à l'avis conjoint sur le projet d'amendements au code électoral et au règlement intérieur du Parlement de **Géorgie**, précédemment approuvé par le Conseil des élections démocratiques lors de sa réunion du 20 juin 2024 ;
  - o L'avis sur les amendements au code électoral de Géorgie qui abolissent les quotas de genre, précédemment approuvé par le Conseil des élections démocratiques lors de sa réunion du 20 juin 2024 ;
  - o L'avis sur le projet de loi constitutionnelle de la Géorgie sur la protection des valeurs familiales et des mineurs, précédemment examiné par les sous-commissions sur les droits fondamentaux et sur la non-discrimination lors de leur réunion conjointe du 20 juin 2024 ;
- A entériné l'avis urgent sur la loi de la Géorgie sur la transparence de l'influence étrangère, rendu le 21 mai 2024 conformément à l'article 14a du Règlement intérieur révisé de la Commission de Venise ;
- A tenu un échange de vues avec M. Francisco Guerrero, secrétaire au renforcement de la démocratie de l'Organisation des États américains, et a adopté l'avis intérimaire sur les solutions législatives possibles pour mener à bien les futurs processus électoraux en **Haïti**, précédemment approuvé par le Conseil des élections démocratiques lors de sa réunion du 20 juin 2024 et examiné par les sous-commissions sur les institutions démocratiques et sur l'Amérique latine lors de leur réunion conjointe du 20 juin 2024 ;
- A tenu un échange de vues avec M. Vitali Gavrouc, membre de la Commission des droits de l'homme et des relations interethniques de la **République de Moldova**, et a adopté l'avis sur la loi de la République de Moldova sur la mise en œuvre partielle du vote par correspondance, précédemment approuvé par le Conseil des élections démocratiques lors de sa réunion du 20 juin 2024 ;
- A tenu un échange de vues avec M. Bojan Božović, secrétaire d'État, ministère des affaires européennes du **Monténégro**, et Mme Jelena Grdinic, directrice générale, direction de la législation pénale et civile, ministère de la justice du Monténégro, et a entériné :
  - o l'avis urgent sur les suites données au projet révisé d'amendements à la loi sur le Conseil judiciaire et les juges, rendu le 6 mai 2024 conformément à l'article 14a du Règlement révisé de la Commission de Venise ;
  - o l'avis urgent sur les suites données aux avis précédents sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs, rendu le 16 mai 2024 conformément à l'article 14a du Règlement révisé de la Commission de Venise ;
  - o l'avis urgent sur les suites données aux avis sur la loi relative au Bureau spécial du ministère public, rendu le 16 mai 2024 conformément à l'article 14a du Règlement révisé de la Commission de Venise ;
  - o l'Avis urgent sur le projet de loi sur la prévention de la corruption, rendu le 21 mai 2024 conformément à l'article 14a du Règlement révisé de la Commission de Venise ;

- l'avis urgent sur le projet de modifications de la loi sur la saisie et la confiscation des avantages matériels provenant d'activités criminelles, rendu le 22 mai 2024 conformément à l'article 14a du Règlement intérieur révisé de la Commission de Venise ;
- A tenu un échange de vues avec M. Dariusz Mazur, vice-ministre de la Justice de Pologne, et a entériné l'avis conjoint urgent de la Commission de Venise et de la Direction générale des Droits humains et de l'Etat de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur le projet de loi modifiant la loi sur le Conseil national de la magistrature de **Pologne**, rendu le 8 mai 2024 dans le cadre de la procédure d'urgence, comme le prévoit l'article 14a du Règlement intérieur ;
- A adopté :
  - l'avis sur le projet de loi sur les amendements au Code des infractions administratives de la **République kirghize** introduisant des sanctions pour l'insulte et la calomnie, précédemment examiné par les sous-commissions sur les droits fondamentaux et sur la non-discrimination lors de leur réunion conjointe du 20 juin 2024 ;
  - l'avis sur les amendements à la loi de la République kirghize sur les actes juridiques réglementaires ;
- A adopté la **déclaration interprétative révisée du Code de bonne conduite en matière électorale sur la stabilité du droit électoral**, précédemment approuvée par le Conseil des élections démocratiques lors de sa réunion du 20 juin 2024 ;
- A adopté le **rapport sur les relations entre le Parlement et le Gouvernement : confiance et responsabilité**, précédemment examiné par les sous-commissions sur les institutions démocratiques et sur l'Amérique latine lors de leur réunion conjointe du 20 juin 2024 ;
- A été informée de l'état d'avancement de la préparation du **rapport sur une réglementation des logiciels espions conforme à l'État de droit et aux droits de l'homme** et a invité les membres de la Commission à fournir des informations sur la législation pertinente de leur pays **avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024** ;
- A été informée sur les **suites données** : à l'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet de loi de la Republika Srpska sur le registre spécial et la publicité du travail des organisations à but non lucratif ; à l'avis sur certaines questions relatives au fonctionnement de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine ; à l'avis conjoint de la Commission de Venise et du BIDDH sur les suites données à l'avis conjoint sur les amendements au Code électoral et autres lois connexes concernant l'inéligibilité des personnes liées à des partis politiques déclarés inconstitutionnels ; au mémoire *amicus curiae* conjoint de la Commission de Venise et du BIDDH sur l'inéligibilité de personnes liées à des partis politiques déclarés inconstitutionnels ; à l'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur la législation électorale de la **Norvège** ; à l'avis sur les exigences en matière d'Etat de droit relatives aux amnisties, eu égard en particulier à la proposition de loi parlementaire de l'**Espagne** « sur la loi organique sur l'amnistie pour la normalisation institutionnelle, politique et sociale de la Catalogne » ;
- A été informée de la participation aux **missions d'observation électorale** de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en République de Macédoine du Nord (élections présidentielles et législatives, 24 avril et 8 mai 2024), et en Bulgarie (élections législatives anticipées, 9 juin 2024) ;
- A été informée de l'adoption du **Manuel d'observation électorale préparé par l'Organisation des États américains** ;
- A été informée de la mission d'une délégation de la Commission de Venise à Mexico dans le cadre des élections qui ont eu lieu au **Mexique** le 2 juin 2024 ;
- A été informée de l'état d'avancement de la préparation de la mise à jour de la **Liste des critères de l'État de droit** de la Commission ;
- A décidé de poursuivre sa **coopération fructueuse avec le BIDDH**, notamment en préparant des avis conjoints sur la législation électorale, tout en décidant de préparer des documents conjoints dans d'autres domaines au cas par cas ;

- A donné mandat au président de la sous-commission sur les méthodes de travail pour mettre à jour les méthodes de travail pour la préparation des avis conjoints avec le BIDDH, en coopération avec le BIDDH ;
- A été informée des prochaines **conférences** sur : La place et l'acceptation des Conventions internationales dans le système juridique interne (Rabat, 4 octobre 2024) ; Aspects du constitutionnalisme dans les « micro-États » européens (Saint-Marin, 14 octobre 2024) ; Réunion du Conseil conjoint sur la justice constitutionnelle (CCJC) et Conférence internationale sur le « Respect des arrêts des cours constitutionnelles » (Erevan, 14-15 novembre 2024) ; L'État de droit et le pouvoir privé (Madrid, semaine du 25 novembre 2024) ; Leçons apprises et leçons à tirer : l'expérience de la Commission de Venise dans l'élaboration des normes constitutionnelles valables au niveau transnational (Venise, 12 mars 2025) ; 20<sup>e</sup> Conférence européenne des administrations électorales sur la « stabilité du droit électoral » (Vilnius, avril 2025, date exacte à confirmer) ;
- A été informée des résultats et des conclusions de la réunion du Conseil des élections démocratiques du 20 juin 2024 ;
- A tenu un échange de vues avec les représentants du **Comité des Ministres**, de l'**Assemblée parlementaire** et du **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** du Conseil de l'Europe ;
- A eu un échange de vues avec M. Francesco Calzavara, ministre régional de la Planification, du Budget et du Patrimoine, des affaires générales et des collectivités locales de la **région de Vénétie** ;
- A confirmé les dates des prochaines sessions plénières comme suit : 11-12 octobre 2024 ; 6-7 décembre 2024 ; 14-15 mars 2025; 13-14 juin 2025 ; 10 octobre 2025 ; 12-13 décembre 2025.
- A été informée que la **célébration du 35<sup>e</sup> anniversaire de la Commission** aura lieu le 11 octobre 2025.

Les avis pour la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro ont été préparés au titre du mécanisme de coordination de l'expertise dans le cadre du programme conjoint UE/CdE « Facilité horizontale III », cofinancé par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe. Les avis pour l'Arménie et la République de Moldova ont été préparés au titre du mécanisme de réaction rapide dans le cadre du programme conjoint UE/CdE « Partenariat pour la bonne gouvernance », cofinancé par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.